

DOMO

Objectif Spécifique 4.2 : Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne

EDUCATION ET FORMATION

Objectif Stratégique 3 : Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux.

Priorité 3 : Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforçant les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale à l'échelle du Plateau des Guyanes

Le PCIA peut soutenir financièrement des projets de coopération « gagnant-gagnant » mis en œuvre au sein de l'espace de coopération du Plateau des Guyanes, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le projet associe a minima un porteur de projet situé en Guyane et un porteur de projet situé dans un autre Etat ou territoire de l'espace de coopération ;
- Les partenaires du projet collaborent au moins sur deux des quatre critères de coopération suivants :

- Élaboration du projet
- Mise en œuvre du projet
- Financement du projet
- Dotation en effectifs pour la mise en œuvre du projet
- Le projet s'inscrit en cohérence avec les stratégies régionales et démontre la valeur-ajoutée de la coopération pour sa mise en œuvre ;
- Le projet démontre qu'il aura des effets concrets pour les territoires de l'espace et leur population ;
- Le projet porte une démarche structurante pour la coopération et présente des garanties de durabilité de ses effets.

1 DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1 LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

Compte-tenu de l'importance des enjeux en termes d'éducation et de formation à l'échelle du Plateau des Guyanes, mais également des caractéristiques démographiques, économiques et sociales des populations qui y vivent, la coopération dans le domaine du développement du capital humain est un axe stratégique considérable pour construire le développement à l'échelle de l'espace de coopération.

Dans le contexte de la formation initiale, l'acquisition des compétences de base et le développement d'une meilleure connaissance de l'espace de coopération sont des enjeux porteurs de cohésion à l'échelle des territoires. Par ailleurs, l'hétérogénéité des systèmes d'éducation et de formation professionnelle, pouvant représenter un frein à la coopération, doit être envisagée à la lumière de complémentarités qu'il conviendrait de renforcer et de mieux articuler. Globalement, le développement de partenariats et de programmes de coopération dans les domaines de la formation initiale et continue pourrait permettre d'ouvrir les parcours à la dimension régionale et ainsi favoriser les échanges et la coopération au sens large.

En cohérence avec les orientations stratégiques des États et territoire de l'espace de coopération, cet objectif spécifique doit donc contribuer à faire émerger des actions de coopération au bénéfice de l'acquisition des connaissances et des compétences, à la fois au titre de la formation initiale, de l'enseignement supérieur et de la formation continue.

L'intervention de cet objectif spécifique se concentre sur la coopération dans le domaine de la formation initiale et continue et ne couvre pas les actions liées à la RDI qui sont par ailleurs déclinées au titre de la priorité 1 du programme.

1.2 TYPOLOGIE D' ACTIONS ELIGIBLES

1.2.1 Développement de plans stratégiques régionaux et de dispositifs spécifiques pour les échanges universitaires et entre les organismes impliqués dans la formation initiale et professionnelle sur le Plateau des Guyanes

Par exemple : Dispositifs liés aux écoles multilingues à l'échelle transfrontalière, projets en lien avec l'acquisition des compétences linguistiques pertinentes pour l'espace de coopération, etc.

1.2.2 Amélioration de l'accueil des étudiants étrangers en Guyane

Par exemple : Actions visant à développer des dispositifs d'accompagnement financier pour les étudiants du Plateau des Guyanes souhaitant intégrer une formation dispensée sur le territoire guyanais, projets de coopération visant à l'ouverture de possibilités de cotutelles de thèse, permettant à des doctorants de mobiliser des directeurs de thèses d'une université partenaire de la zone

1.2.3 Création et amélioration de dispositifs de formation binationaux dans certains domaines d'intérêt conjoint

Par exemple : traduction et interprétation, sécurité civile, navigation fluviale et normes européennes en termes de sécurisation des embarcations accueillant du public, projets visant à développer la co-diplomation et les parcours de formation, etc.

1.2.4 Développement de formations à distance ou hybrides

Par exemple : Projets de coopération visant au développement de modules de formation en télé-enseignement à distance. Le Guyana est par exemple dans un processus de mise à niveau de ses actions de e-learning notamment suite l'épidémie due au coronavirus.

1.2.5 Actions de mutualisation des surcoûts

Par exemple : campagne de communication et/ou développement d'outils de promotion des territoires du plateau des Guyanes en vue d'améliorer l'attractivité du Plateau des Guyanes dans le cadre de la formation, réalisation de diagnostics, cartographie des acteurs, études de faisabilité et/ou d'opportunité, comparaison et analyses des complémentarités entre les territoires et Etats de l'espace de coopération, etc.

1.2.6 Actions de renforcement des capacités dans le domaine de de la formation au sein de l'espace de coopération.

Par exemple : projets de mise en réseau des professionnels de l'éducation et de la formation, échanges de bonnes pratiques, programmes d'échanges en vue de faciliter l'acquisition de connaissances avant tout professionnelles et linguistiques, culturelles, techniques, programmes de coopération pouvant favoriser la connaissance mutuelle ou un cursus diplômant double et ainsi le développement de la coopération à plus long terme à l'échelle de l'espace de coopération, etc.

1.3 TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Zone de coopération
Bassin du Maroni et de l'Oyapock – Guyane Suriname Guyana Amapá Pará Amazonas

2 ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

2.1 BÉNÉFICIAIRES POTENTIELLEMENT ELIGIBLES

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont notamment :

- État
- Associations, fondations, instituts...
- Collectivités territoriales et leurs groupements

- Établissements publics
- Les entreprises des territoires et Etats du Plateau des Guyanes
- Les organismes de recherche et les universités du Plateau des Guyanes
- Les établissements d'enseignement supérieur
- Les organismes de formation
- Organismes consulaires
- Organisations socioprofessionnelles

2.1.1 COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (SRI-SI, SRDEII, SAR, Contrat pluriannuel de l'Université 2017-2021, etc.)
- Le Programme FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme
- Le Programme de coopération Interreg Caraïbes 2021-2027
- Le Fonds de coopération régionale (FCR)
- L'Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale
- La Stratégie Maritime Atlantique

2.2 ELIGIBILITE DES PROJETS

Seront également pris en compte le respect du principe de l'égalité des chances et de non-discrimination, l'insertion régionale notamment par l'emploi et systématiquement le développement durable et les réductions des nuisances environnementales.

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères d'éligibilités suivants seront exigés :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines de la stratégie régionale de l'innovation et être en cohérence avec les autres schémas stratégiques pour la Guyane.

Pour tous les projets :

- Les projets doivent être cohérents avec les orientations :
 - Le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2022-2026 en Guyane

- Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène et/ou de création d'emplois.
- Les projets doivent prendre en compte :
 - Le principe « do no significant harm » : Les projets doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH ; car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;
 - Les enjeux climatiques et de développement durable (Prise en compte du développement durable (éco-conception des schémas d'aménagement)
 - Les technologies de l'Information et de la communication
 - Les projets doivent être conformes à toutes les réglementations en vigueur concernant les constructions et les Etablissement Recevant du Public (ERP) et concernant l'accessibilité des personnes handicapées ;

2.3 ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

2.3.1- Dépenses éligibles

Les postes de dépenses retenus dans le cadre du programme constituent l'assiette éligible. Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Frais de personnel
- Frais généraux
- Frais de déplacement et d'hébergement
- Équipement (communautaire et extra-communautaire)
- Infrastructures et travaux (communautaire et extra-communautaire)
- Compétences et services externes, y compris les frais d'expertise et de contrôle (juridique, comptable, technique, etc.)
- Communication et dépenses de publicité
- Frais d'interprétariat et de traduction
- Frais d'expertise et contrôles (juridique, comptable, technique...)

- Etudes et diagnostics pré-opérationnels, sectoriels....

2.3.2- Dépenses inéligibles

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Les frais d’amortissement pour le matériel acquis antérieurement

2.3.3- Les Options de Coûts Simplifiés mobilisables

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d’aide d’Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d’OCS.

Pour plus d’information, veuillez prendre connaissance de l’annexe 1 “Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) réglementaires” du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme de coopération Interreg Amazonie Guyane 2021-2027.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

Les projets sur l'objectif spécifique « *Éducation et formation* » seront sélectionnés :

- Au « fil de l'eau », cette procédure sera privilégiée pour l'ensemble des projets avec la complétude d'une grille de notation spécifique donnant droit à une note sur 20.
- Par le biais d'Appel à projets (AAP) ou de calls thématiques sur la base d'une grille de sélection donnant droit à une notation sur 20.

Les dossiers seront présélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne pourront pas être présélectionnés.

Le groupe technique (GT) « *Education et formation* » émettra un avis technique qui sera ensuite transmis aux membres du Comité de suivi Interreg Amazonie. Ce dernier statuera en faveur ou non de la programmation de l'opération par un vote. Le cas échéant, une consultation écrite des membres du Comité de suivi pourra également être organisée pour la sélection des projets.

Le groupe technique « **Education et formation** » est composé de :

En tant que Secrétariat Conjoint :

- Le Pôle Affaires Européennes et Internationales,

En tant que co-financeurs potentiels :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- Les services DGCAT de l'Etat
- Le Pôle Education, formation de la CTG
- Le Rectorat de l'Académie de Guyane

Le cas échéant d'autres services en fonction de leur domaine d'expertise, idem auprès des partenaires extra-communautaires.

Lorsque que le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent (non listé ci-dessus).

Si une structure de ce Groupe Technique est également porteuse d'un projet au titre de cet Objectif Spécifique, elle ne pourra pas être associée à la présélection des opérations.

Le FEDER-CTE pourra intervenir en contrepartie pour les projets retenus lors d'appels à projets nationaux ou européens (Programmes d'Investissement d'Avenir, concours de création d'entreprise...).

3.2 CRITERES DE PRIORISATION POUR LA SELECTION DES PROJETS

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives).

Critère	Sous-critère
1. Contribution efficace à l'OS	- La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS en termes de solutions communes développées en réponse aux problématiques éducatives de la zone de coopération - Elaboration et/ou mise en œuvre d'une stratégie commune ou d'un plan d'action commun et/ou financé conjointement et/ou doté en effectifs - Implication de toute ou partie de la zone de coopération du programme, dans le partenariat stratégique et/ou opérationnel - Le projet a été élaboré, mis en œuvre et/ou financé conjointement et/ou doté en effectifs et/ou prévoit de s'implémenter avec au moins un partenaire issu du Guyana et/ou du Suriname et/ou d'Amapá et/ou d'Amazonas et/ou du Pará - Développement de dispositifs d'accueil des étudiants étrangers ou dispositifs de formation binationales à distance et/hybride - Actions de coopération visant le partage d'expériences, l'échange de bonnes pratiques, le renforcement des capacités dans l'accès à la formation, l'obtention d'une qualification - La prise en compte des emplois pérennes, directs et induits créés et maintenus à moyen et/ou long terme en adéquation avec les besoins du marché du travail - Actions en faveur de l'amélioration des connaissances et des compétences des jeunes scolarisés à l'échelle de la zone de coopération - Le délai de réalisation

2. Cohérence avec les stratégies européennes, internationales, nationales, locales ou et/ou correspondantes à la condition favorisante applicable	La cohérence avec les orientations : • Le cadre stratégique national • Et le cadre stratégique régional notamment le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le Contrat de Plan régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle Guyane (CPRDFOP) et le Plan ultramarin d'investissement dans les compétences • Tous plans stratégiques régionaux sur les échanges universitaires et entre les organismes de formation
3. Démonstration du respect des principes horizontaux et de l'impact environnemental	• Actions intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité • Actions ayant une démarche favorisant concernant l'égalité femme/homme, la mixité des métiers et la lutte contre les stéréotypes de genre • Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature • Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet, et notamment en cas d'infrastructure verte
4. Rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	• Capacités financières et de gestion • Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier, atteinte des résultats fixés et le respect des obligations de communication et de publicité)

La grille de sélection pondérant ces critères est publiée sur le site internet du Secrétariat Conjoint : www.europe-guyane.fr.

En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.

4- MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1- MODALITE DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2- INTENSITE D'AIDES PUBLIQUES MAXIMAL

Selon la réglementation européenne en vigueur et le cas échéant en fonction de l'application d'un régime d'aide d'état spécifique.

4.3- TAUX DE COFINANCEMENT FEDER-CTE

Taux de cofinancement maximal FEDER-CTE est de 85%.

Ce taux variera en fonction des cofinancements obtenus et en fonction du taux maximum d'aides publiques auquel le bénéficiaire peut prétendre.

Le taux de cofinancement qui sera validé et inscrit dans la convention d'attribution de subvention européenne s'appliquera au total des dépenses éligibles du projet.

4.4- ENVELOPPES DEDIEES

L'enveloppe prévisionnelle FEDER-CTE allouée pour cet objectif spécifique est de 1 001 649, 60€ pour la période 21-27.

5. COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

5.1- AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER	Cet OS est complémentaire de l'OS 5.1 : Projet de territoires urbains – volet définition de la stratégie : Au sein de la stratégie, les EPCI définiront les projets prioritaires pour leur territoire.
Avec le FEADER	Le FEADER financera les centres de formations (ex. les MFR) sur le dispositif services de base.
Avec le FSE+	L'OS 4.7 du FSE + permettra de financer des actions pour la formation professionnelle. L'OS 4.5 Orientation, pour l'amélioration des systèmes d'éducation et de formation

Avec le FEAMPA

LE FEAMPA financera sur l'OS 1.1 les plateaux techniques dédiés à la Pêche.

5.2- AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

L'Etat à travers le fond vert et l'office française de la biodiversité finance des projets pour la préservation et la valorisation de la biodiversité, voir le Fonds de coopération régionale. Consulter notamment les Agences Françaises de Développement en France et à l'étranger, les services de l'état (Fonds de coopération régionale), le CNES, les bailleurs de fonds internationaux, les Délégations de l'Union Européenne (DUE).

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

6.1- SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAEI – Pôle Adjoint Instruction – Département FEDER-CTE

6.2- PROCEDURE

Seuls les dépôts dématérialisés sur E-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.

Les avances ne sont pas possibles.

4.1 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS COFINANCEES

Les projets bénéficiant d'un soutien par le PCIA doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, les indicateurs auxquels les projets doivent obligatoirement contribuer sont les suivants :

6.2-1. Indicateurs de réalisations

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	Participations	20	60

6.2-2. Indicateurs de résultats

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
RCR79	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	Participation	200,00

6.2-3. Catégorie d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Domaines d'intervention	Formes de financement	Mécanisme de mise en œuvre territoriale	Enveloppe prévisionnelle
134. Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi	01. Subvention	33. Autres approches	200 329,92€
141. Soutien à la mobilité de la main-d'œuvre	01. Subvention	33. Autres approches	200 329,92€
150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis infrastructures)	01. Subvention	33. Autres approches	200 329,92€

151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis infrastructures)	01. Subvention	33. Autres approches	200 329,92€
171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	01. Subvention	33. Autres approches	200 329,92€

7. LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (*immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...*).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

En cas d'opération d'importance stratégique, une stratégie de communication spécifique sera mise en place.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.